

**CANADA**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
District de Montréal

**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

---

No : **R-3933-2015**

**Hydro-Québec Distribution**

(ci-après le Distributeur)

Demanderesse

et

**Groupe de recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**

Intéressé

---

**DEMANDE D'INTERVENTION DU GRAME**  
*Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité  
pour l'année tarifaire 2016-2017*

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

**I. Nature de l'intérêt et représentativité**

1. Le 30 juillet 2015, le Distributeur déposait à la Régie une demande d'approbation relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017 ;
2. Dans sa décision procédurale D-2015-129, datée du 5 août 2015, la Régie donnait instruction à toute personne intéressée à participer à l'audience publique portant sur la demande R-3933-2015 de faire parvenir leur demande d'ici le 20 août 2015 ;
3. À titre d'intervenant et dans une optique d'intérêt public, le GRAME souhaite contribuer à l'examen de la demande tarifaire du Distributeur pour l'année 2016-2017, afin de s'assurer que les choix du Distributeur et les décisions en résultant intègrent le mieux possible les politiques et préoccupations actuelles en matière de développement durable ;

4. Le GRAME est actif dans les domaines de l'environnement, du développement durable et de l'énergie depuis plus de vingt-six (26) ans et compte une centaine de membres en règle ;

5. Ses représentants ont participé, depuis 1998, à des groupes de travail dans le cadre des processus canadien et québécois de diminution des émissions de gaz à effet de serre. Ils siègent régulièrement à des comités rassemblant des représentants de divers paliers de gouvernement, des industriels et des ONG. De plus, le GRAME mène des projets de recherche avec des universités et est impliqué, de manière parallèle, dans l'action communautaire et l'éducation relative à l'environnement ;

6. Le GRAME est également co-éditeur, avec Les Éditions Multi-Mondes, de l'ouvrage intitulé : « L'autre écologie. Économie, transport et urbanisme : une perspective macroécologique » et de celui intitulé : « Énergies renouvelables. Mythes et obstacles : De la réhabilitation de l'hydroélectricité au développement énergétique durable. » ;

7. Le GRAME s'est notamment impliqué dans les causes tarifaires portant les numéros de dossiers R-3492-2002, R-3541-2004, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009, R-3740-2010, R-3776-2011, R-3814-2012, R-3854-2013 et R-3905-2014 du Distributeur, ainsi que dans le dossier portant sur la demande d'approbation de son dernier Plan d'approvisionnement 2014-2023 (R-3864-2013) ;

8. Le GRAME s'est aussi impliqué dans les dossiers portant exclusivement sur le PGEÉ du Distributeur (R-3552-2004 et R-3584-2005), ainsi que dans les dossiers portant sur les demandes d'autorisation du Projet LAD (R-3770-2011, R-3863-2013) ;

9. Par ses interventions à la Régie, le GRAME s'est toujours efforcé d'intégrer des préoccupations de développement durable, incluant les dimensions biophysique, sociale, économique et culturelle, notamment par la prise en compte des impacts environnementaux des différentes filières de production d'énergie, dont la distribution d'électricité ;

10. Dans le présent dossier, l'intérêt du GRAME vise à assurer le respect des considérations environnementales et des principes de développement durable dans la prise de décisions portant sur la demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2016-2017 ;

## **II. Motifs à l'appui de l'intervention, enjeux abordés et conclusions recherchées**

11. En ce qui concerne la présente demande tarifaire du Distributeur, le GRAME souhaite traiter des enjeux suivants, en lien avec son intérêt pour la protection de l'environnement et le respect des principes de développement durable :

### **A. TARIFS DOMESTIQUES**

#### **Hausse tarifaire uniforme des composantes des tarifs domestiques : B-0050 et B-0051**

12. Le GRAME est concerné par le juste prix de l'énergie et se positionne en faveur de la demande de hausse tarifaire uniforme des composantes des tarifs domestiques, considérant que depuis 2005 la stratégie tarifaire du Distributeur a consisté à améliorer le signal de prix pour la consommation de la deuxième tranche. Cependant, selon notre analyse produite au dossier 3854-2013<sup>1</sup>, cette stratégie a eu comme conséquence une baisse du prix de l'énergie par rapport à l'inflation pour le tarif de la 1<sup>re</sup> tranche d'énergie et en une hausse du tarif de la 2<sup>re</sup> tranche d'énergie par rapport à l'inflation relativement significative ;

13. Par conséquent, le GRAME est d'avis qu'il est opportun de transmettre également un signal de prix pour la clientèle qui consomme principalement en première tranche, afin de l'inciter à intégrer des mesures d'efficacité énergétique et souhaite faire valoir cette position, via une mise à jour de l'écart à l'inflation entre 2005 et 2015 ;

### **Orientation sur la stratégie relative aux tarifs domestiques : B-0050 et B-0051**

#### *La facture minimale et le tarif distinct pour la clientèle de plus de 50 kw*

14. Le GRAME est à priori en faveur de deux orientations proposées par le Distributeur, soit (1) la création d'un tarif distinct à l'intention de la clientèle de plus de 50 kw, au lieu de la mise en place d'une troisième tranche, et (2) la proposition d'une facture minimale, au lieu d'une augmentation de la redevance. Il souhaite présenter ses conclusions et recommandations à cet égard en suivi des études de scénario discutés lors des rencontres avec le Distributeur ;

#### *Hausse différenciée des tranches d'énergie*

15. Concernant l'orientation proposée par le Distributeur à l'égard de la hausse différenciée des deux tranches d'énergie, puisque la stabilité des tarifs est importante, le GRAME souhaite recommander d'établir un différentiel ciblé à atteindre entre la première tranche et la deuxième tranche des tarifs, lequel serait maintenu subséquent pour une période visée ;

16. Le GRAME est d'avis que la proposition actuelle n'est pas fondée sur la recherche d'un résultat précis puisqu'elle exclut le signal de prix pour la première tranche, résulte en une hausse supérieure à l'inflation pour toute consommation de deuxième tranche, et en une hausse inférieure à l'inflation pour la première tranche, alors qu'il est important de conserver ce signal pour un plus grand nombre de clients et notamment pour les clients se chauffant au gaz naturel ;

---

<sup>1</sup> R-3854-2013, C-GRAME-13, p Tableau 1.4, page 13

### *Hausse du seuil de la première tranche*

17. Le GRAME est d'avis qu'une telle orientation ne peut être retenue sans préalablement réaliser une étude des besoins de base puisque ces besoins ont évolué et se sont modifiés suite aux améliorations en efficacité énergétique. Le GRAME est d'avis qu'une telle analyse est nécessaire et fera des recommandations en ce sens ;

18. Aussi, si le seuil de la première tranche était haussé, le GRAME est d'avis qu'il faudrait s'interroger sur la méthode de calcul pour la facturation de la première tranche (seuil établi sur une base journalière, mensuelle, ou selon la période de facturation actuelle), ce qui aura des conséquences significatives sur les coûts d'alimentation en réseaux autonomes, particulièrement lors du chevauchement des saisons où l'on tente de réduire l'usage du chauffage d'appoint. Le GRAME fera donc des représentations sur la nécessité d'inclure une réflexion concernant la méthode de calcul de la facturation ;

### **Tarifification applicable au nord du 53e parallèle B-0051, section 6.2**

19. Le GRAME soumet que la clientèle au nord du 53<sup>e</sup> parallèle n'a pas encore accès à des mesures en gestion de la consommation pour réduire l'impact de la hausse des tarifs en deuxième tranche ni à l'exploitation des données du Projet LAD. Bien qu'un plan d'action soit en cours d'élaboration, les mesures prévues ne seront déployées qu'à l'automne 2015. La Régie a d'ailleurs exprimé une demande claire visant à développer des outils d'aide à la gestion de la consommation pour les organismes gérant la majorité des factures du marché résidentiel en réseaux autonomes<sup>2</sup> ;

20. Ainsi, le GRAME est peu favorable à la hausse proposée par le Distributeur et recommande à la Régie d'attendre le déploiement des compteurs avancés dans ces réseaux avant de lever la suspension de la stratégie de hausse graduelle ayant été autorisée au dossier R-3854-2013 ;

21. Finalement, le GRAME note dans la preuve du Distributeur que l'estimation du chauffage d'appoint, déterminée à partir des modèles de prévision de la demande des réseaux autonomes, démontre que certains réseaux ont une part de chauffage supérieure à d'autres réseaux<sup>3</sup>. À ce propos, le GRAME recherche l'amélioration de l'offre des programmes commerciaux (entretien annuel, réparation et dépannage), afin d'éviter l'usage du chauffage en cas de panne du système de chauffage, et d'autre part, que le Distributeur s'assure que la clientèle de ces réseaux comprenne bien les avantages de la compensation mazout avec avantage économique de 30 %. Le GRAME souhaite intervenir sur cet enjeu, via la période de demande de renseignements et émettre ses recommandations finales ;

---

<sup>2</sup> R-3863-2013, D-2014-101, par. 151 : «[151] La Régie réitère sa demande exprimée dans sa décision D-2014-037 en ce qui a trait au développement d'outils d'aide à la gestion de la consommation pour les organismes qui ont la responsabilité de gérer la grande majorité des factures du marché résidentiel de ces réseaux : (...).»

<sup>3</sup> B-0051, page 23

**Tarif de développement économique : B-0051, section 6.3, Suivi D-2015-018, par. 1045**

22. Le GRAME souhaite que le Distributeur clarifie l'impact potentiel des demandes d'adhésion qui lui ont été soumises, tel que demandé par la Régie (D-2015-018, par. 1045) qui précisait que le suivi annuel devra également inclure une estimation de l'impact du tarif sur les besoins en puissance du Distributeur ainsi que sur les coûts d'approvisionnement en puissance sur la période couverte par le tarif;

23. Finalement, le GRAME est d'avis qu'en ayant une connaissance de l'impact sur la demande en puissance, il sera possible de cibler ces clients et de les diriger vers les programmes de gestion de la demande en puissance, comme le volet *Gestion de l'énergie* s'adressant aux grands industriels, et de mettre en place une approche intégrée aux interventions proposées par le Distributeur en efficacité énergétique ;

**B. COÛTS DE DISTRIBUTION ET SERVICE À LA CLIENTÈLE**

**Compte d'écart pour événements imprévisibles : B-0026 et B-0028, suivi D-2015-099, par. 10**

24. Le Distributeur indique que le montant du compte d'écart pour le déversement accidentel d'hydrocarbures à Cap-aux-Meules en 2014 est de l'ordre de 20,0 M \$. Le GRAME est d'avis qu'un tel événement, bien qu'il soit prévisible à long terme, ne peut être prévu pour les fins réglementaires et budgétaires. Cependant, le GRAME souhaite aborder la demande de disposition du compte dans les tarifs de l'année 2016 pour s'assurer que ces coûts doivent être assumés par la clientèle ;

25. Le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur cet événement et notamment sur les coûts qui résulteront de la fuite de l'ordre de 10 000 litres de diesel survenue en août 2015<sup>4</sup> à Ivujivik au Nunavik et qu'il indique, si d'autres coûts sont à venir en 2016, s'ils ont été prévus dans la demande tarifaire du Distributeur sous un autre compte budgétaire ;

**L'électrification des transports : B-026 et suivi D-2015-129, par. 17**

26. La preuve du Distributeur indique un budget de 0,3 M \$ en 2014 et une prévision de 0,8 M \$ pour l'année projetée 2016. Le GRAME souhaite requérir du Distributeur de l'information additionnelle concernant sa participation au développement de l'électrification des transports, en lien avec les orientations du gouvernement énoncées dans le décret 579-2015 quant au Plan stratégique 2016-2020 d'Hydro-Québec à l'égard de l'électrification des transports ;

---

<sup>4</sup> Site Web consulté le <http://www.lapresse.ca/actualites/national/201508/03/01-4890167-hydro-quebec-fuite-de-13-000-litres-de-diesel-au-nunavik.php> : Environ 13 000 litres de carburant se sont écoulés dans la nuit de samedi à dimanche sur le site de la centrale d'Hydro-Québec d'Ivujivik, qui alimente la communauté autochtone la plus septentrionale de la province.

27. Plus précisément, le GRAME souhaite savoir, dans un contexte de surplus énergétiques, si le Distributeur entend investir dans les infrastructures d'accès aux recharges électriques individuelles et pour les besoins du transport collectif, et s'il compte développer un plan d'accessibilité ;

### **C. EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

#### **Bilan du PGEÉ 2003-2015 : B-0042, section 2**

28. Le Distributeur présente un aperçu des résultats de son PGEÉ 2003-2015. Le GRAME note que bien que ce bilan dépasse la cible de 8 TWh de la Stratégie énergétique du Québec, les résultats en efficacité énergétique en réseaux autonomes auront été mitigés, tout comme ceux concernant la gestion de la demande à la pointe. Il serait donc opportun que le Distributeur présente un bilan complet de ses résultats en efficacité énergétique, et que ce bilan soit présenté à la Régie et aux intervenants lors d'une rencontre, préférablement suite au dépôt de la Stratégie énergétique du Québec;

#### **Interventions en efficacité énergétique en réseau intégré : B-0042**

29. Le GRAME constate que le budget demandé en 2016 pour la réalisation d'interventions en efficacité énergétique est de 135 M \$, soit le même que celui demandé en 2015, bien que la répartition entre les activités prévues soit significativement différente, et est satisfait de la nouvelle orientation du Distributeur, notamment à l'égard de la mise en place d'interventions en gestion de la demande en puissance et de la bonification pour les grands industriels du volet *Gestion de l'énergie*, pour lesquels un budget de 31 M\$ est prévu;

30. Concernant les interventions en efficacité énergétique, le GRAME souhaite faire des commentaires et recommandations sur certains ajouts et améliorations proposées dans les marchés résidentiel (mieux consommer) et affaires (OIEÉB et OIEÉSI), ainsi que concernant le programme en gestion de la demande en puissance (charges interruptibles résidentielles et sensibilisation à la pointe hivernale, charges interruptibles bâtiment CI et nouveau programme de gestion à distance pour les chauffe-eau) ;

31. Ces nouveautés répondent à des préoccupations du GRAME à l'égard de la réduction des besoins à la pointe et de la recherche de moyens dans le but d'équilibrer le bilan en puissance afin notamment de réduire les coûts des approvisionnements et le recours à de l'énergie de source thermique sur les marchés de court terme ;

#### **Interventions en efficacité énergétique en réseaux autonomes**

*Résultats en efficacité énergétique de 2015 : B-0042, page 8 et Tableau A-3, page 33*

32. Le Distributeur présente des résultats exceptionnels en efficacité énergétique pour les réseaux autonomes en 2015. Le GRAME souhaite que le Distributeur précise la nature de ces résultats et les réseaux dans lesquels il a obtenu une performance supérieure à ses prévisions, compte tenu du fait que les prévisions pour 2015 représentent plus de 40 %

des résultats totaux cumulatifs du PGEÉ entre 2003 et 2015. Le GRAME est d'avis qu'une connaissance plus segmentée des résultats sera bénéfique pour favoriser l'amélioration des résultats à venir en réseaux autonomes ;

*Les mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable. : B-0042, section 3.4*

33. Au Nunavik, le Distributeur indique que son plan d'action 2015-2016 consiste notamment à promouvoir l'utilisation d'une autre source d'énergie que l'électricité pour le chauffage d'appoint. À ce propos, le GRAME est d'avis qu'il est important que la promotion d'autres sources d'énergie vise des énergies de sources renouvelables prioritairement et cela en collaboration avec les communautés visées. Le GRAME souhaite que le Distributeur indique ce qu'il envisage comme stratégie pour valoriser des mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable et fera des représentations à cet effet ;

34. Le GRAME est d'avis que le Distributeur aurait avantage à promouvoir de telles mesures et les prévoir dans son plan stratégique en efficacité énergétique post PGEÉ, tel que prévu par le décret 579-2015, et souhaite formuler des commentaires à cet égard en faisant référence à des procédures favorisant l'émergence de projets énergétiques renouvelables dans les réseaux autonomes ;

*Nouvelles offres d'interventions en efficacité énergétique de type clé en main*

35. Le Distributeur débute une approche d'implantation de mesures d'efficacité énergétique en réseaux autonomes de type clé en main (Remplacement des thermostats bimétalliques et installation de produits économiseurs d'eau dans le réseau de la Basse-Côte-Nord; remplacement d'ampoules extérieures à DEL aux Iles-de-la-Madeleine). Le GRAME est satisfait de cette d'approche, mais souhaite faire valoir l'importance de la développer pour l'ensemble des interventions en efficacité énergétique. Celles-ci pourraient par exemple viser notamment le remplacement des équipements en fin de vie utile moins performants, et cela particulièrement dans les réseaux où le coût évité est élevé ;

*Nouveau projet pilote : utilisation de génératrices de clients institutionnels*

36. Pour ce qui est de la demande du Distributeur concernant le projet pilote et l'apport des génératrices des clients institutionnels, le GRAME est d'avis qu'un tel usage peut être profitable sur un horizon de court terme, mais que les solutions de moyen et long terme doivent mettre en valeur l'exploration de mesures de conversion vers des sources d'énergie renouvelable, comme par exemple le développement de l'énergie éolienne jumelé à une autre source d'énergie en réseau autonome, donc favoriser la réduction de l'usage du diesel dans ces réseaux et cela en lien avec les coûts d'approvisionnement de ces réseaux ;

*Gestion de la demande en puissance : B-0042, section 3.4, suivi D-2015-018, 751 et 772*

37. Concernant les mesures de gestion de la puissance, le Distributeur indique poursuivre ses campagnes de sensibilisation à la pointe hivernale, notamment pour modifier certains comportements (utilisation plus judicieuse des électroménagers et de l'éclairage) aux îles-de-la-Madeleine et à Schefferville. Le GRAME souhaite que le Distributeur indique les résultats qu'il a obtenus, si de telles campagnes seront prévues dans les autres réseaux autonomes et s'il utilisera la technologie des compteurs avancés (LAD) pour favoriser et aider sa clientèle à réduire sa demande en puissance;

38. Ainsi l'exploitation des données du Projet LAD, parallèlement à la réflexion en cours sur la stratégie tarifaire et la possibilité de mettre en place d'une TDT dans ces réseaux pourrait être une avenue à privilégier d'ici les cinq (5) prochaines années. Par ailleurs, la Régie demandait au Distributeur de proposer un coût unitaire pour les mesures de gestion de la demande en puissance à la pointe (D-2015-018, par. 751) et de présenter une mise à jour de l'analyse du PTÉ en puissance (D-2015-018, par. 772). Le GRAME souhaite que le Distributeur fasse le point sur ces demandes de la Régie ;

*Résultat des tests de rentabilité : B-0042, section 3.4*

39. Le GRAME note que le Distributeur indique vouloir développer une approche intégrée spécifique à chaque réseau autonome pour la période post PGEÉ<sup>5</sup>, bien que les analyses économiques, les résultats des programmes en efficacité énergétique et en gestion de la puissance et de la demande, ainsi que les tests (TCTR, TP et TNT) soient toujours présentés globalement, chacun des réseaux alimentés par centrale thermique ayant par ailleurs ses particularités propres. Le GRAME souhaite faire des recommandations à l'effet que les résultats des tests et analyses économiques soient présentés séparément par réseau autonome ;

#### **D. PARAMÈTRES ÉCONOMIQUES ET PRÉVISION DES VENTES - COÛTS ÉVITÉS**

##### **Coûts évités en énergie en réseaux autonomes : B-0021, section 2.2, suivi D-2015-018, par. 464-465**

40. Le GRAME est d'avis que les coûts qui découlent de l'utilisation de carburants (diesel principalement), comme ceux liés aux déversements d'hydrocarbures et de réhabilitation de sites doivent être intégrés aux coûts évités en énergie et qu'ils devraient être ajoutés aux coûts de combustibles dans la méthode de calcul utilisée puisque les coûts évités totaux ne servent plus uniquement à juger de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique dans ces réseaux<sup>6</sup>, mais serviront également à juger de la valeur

---

<sup>5</sup> R-3933-2015, B-0042, page 5

<sup>6</sup> D-2015-018 [464] La Régie accepte les coûts évités en énergie et en puissance dans les réseaux autonomes, tels que soumis par le Distributeur. Elle souligne cependant que les coûts évités en RA ne servent plus uniquement à juger de la rentabilité des programmes d'efficacité énergétique déployés par le



ajoutée de nouveaux approvisionnements, de même que de la rentabilité de projets visant le remplacement de la production électrique au diesel par de la production de sources renouvelables. À titre d'exemple, le GRAME fera référence aux coûts résultants du déversement de 100 000 litres de diesel suite au bris d'un oléoduc du Distributeur dans le port de Cap-aux-Meules aux IDLM et à ceux qui résulteront de la fuite de plus de 10 000 litres de diesel survenue en août 2015 à Ivujivik au Nunavik ;

41. Bien que la Régie ait demandé au Distributeur une preuve d'expert sur l'établissement des coûts évités en énergie et en puissance pour les réseaux autonomes (D-2015-018, par. 464 et 465) et que cette preuve ne soit pas déposée en raison des délais requis pour la réalisation d'une telle étude, le GRAME réitère sa conclusion énoncée lors de la phase 2 du dernier dossier tarifaire (R-3905-2014, phase 2) que soient ajoutés ces éléments à l'établissement des coûts évités en énergie, puisque ces coûts, de l'avis du GRAME, ne semblent pas inclus dans l'analyse de nature économique qui sera effectuée par l'étude d'experts ;

### **Indicateurs de performance : B-0013, Suivi D-2015-015, par 137**

#### *L'Indice de satisfaction de la clientèle et l'Indice de continuité*

42. Le GRAME note que la proposition du Distributeur sur l'amélioration de la méthodologie d'établissement des indices de satisfaction de la clientèle évalue quatre dimensions, dont la continuité du service et la gestion de la consommation. À cet égard, le GRAME note que l'ajout de la *Mesure en continu de la satisfaction* complète l'indicateur portant sur la fiabilité du service, soit l'indice de continuité pour la distribution et que le volet *Gestion de la consommation* permettra de mesurer la satisfaction des clients à l'égard de l'efficacité énergétique, ainsi qu'à l'égard du projet LAD, tel que demandé par la Régie dans la décision D-2015-018 (par. 137) ;

43. Bien que le GRAME soit favorable à ces nouvelles mesures qui permettront d'obtenir de l'information plus spécifique sur ces volets, il déplore que ces indicateurs ne puissent mesurer séparément la qualité du service à la clientèle selon le réseau intégré et les réseaux autonomes. En ce sens, le GRAME appuie la démarche en cours du Distributeur avec l'UPA de présenter un Indice de continuité (IC) segmenté par zones géographiques et par type de clients. Le GRAME est d'avis qu'il pourrait être complété éventuellement à même l'indice de satisfaction de la clientèle;

44. Le GRAME souhaite s'assurer que les réseaux autonomes soient considérés séparément du réseau intégré pour l'indice de continuité puisque pour ces derniers le Distributeur est responsable à la fois de la distribution et de la production. À l'appui de cette demande, le GRAME pourra au besoin faire référence aux résultats d'études de la

---

Distributeur dans ces réseaux. Les coûts totaux pour le Distributeur du chauffage par résistances électriques doivent être connus. La faisabilité et le potentiel de rentabilité de projets privés ou communautaires doivent pouvoir être évalués correctement, selon une méthodologie et des paramètres clairement établis.

qualité du service électrique en réseau autonome afin de démontrer l'importance de suivre séparément l'indice de continuité dans ces réseaux ;

### **E. AUTRES ENJEUX**

#### **Le développement de l'énergie éolienne et la mise en valeur des attributs environnementaux des énergies renouvelables : Suivi D-2015-13, par. 104**

45. Considérant la demande de la Régie au Distributeur de poursuivre les démarches de certification de ses parcs éoliens pour les marchés volontaires de transactions CERS (Écologo) et l'orientation énoncée par le gouvernement du Québec dans le décret 579-2015 (art. 3) pour le développement de l'énergie éolienne, le GRAME souhaite vérifier par son intervention que le Distributeur poursuit ses démarches de certification de ses parcs éoliens afin de mettre en valeur les attributs environnementaux dont il a la propriété ;

### **III. Présentation de la preuve et argumentation**

46. Le GRAME entend participer à l'analyse de la présente demande et à toutes les étapes de l'audience publique ;

47. Pour la présente cause, le GRAME a retenu les services de sa consultante externe madame Nicole Moreau, analyste en énergie et environnement, qui possède un baccalauréat en administration des affaires des HEC de même qu'une maîtrise en sciences de l'environnement, ainsi qu'une formation de l'Université de Sherbrooke en vérification environnementale ;

48. Le GRAME compte également sur la collaboration, à titre d'analyste, de madame Valentina Poch qui détient une maîtrise en Aménagement du territoire et développement régional ;

### **IV. Frais, budget prévisionnel et communications**

49. Conformément à l'article 36 de la Loi sur la Régie de l'énergie, le GRAME demande à la Régie que lui soient remboursés les frais encourus pour sa participation à titre d'intervenant à la présente demande ;

50. Conformément aux directives de la Régie de l'énergie émises dans sa décision D-2015-129, le budget de participation du GRAME est déposé en annexe de la présente demande d'intervention ;

51. Aux fins de communications, le GRAME apprécierait que toute correspondance en rapport avec la présente demande soit acheminée à la procureure soussignée, avec copie au directeur du GRAME, aux coordonnées suivantes :

**Geneviève Paquet, avocate**

400, boul. Curé-Labelle, Suite 204

Laval, Qc H7V 2S7

Tél. : 450-687-5055, poste 226 / Télécopieur : 450-687-8181

Adresse électronique : genevieve\_paquet@videotron.ca

**Monsieur Jonathan Théorêt (directeur)**

Groupe de recherche appliquée en macroécologie

735, rue Notre-Dame, bureau 202

Lachine, Québec H8S 2B5

Tél. : 514-634-7205

Adresse électronique : jonathantheoret@grame.org

52. Le GRAME soumet que sa participation sera utile et pertinente à l'audience R-3933-2015 ;

53. La présente demande d'intervention du GRAME est bien fondée en faits et en droit.

**POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :**

**D'ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**D'ACCORDER** le statut d'intervenant au GRAME pour la demande R-3933-2015.

Le 20 août 2015.

*(S) Geneviève Paquet*

---

**Geneviève Paquet, avocate**

**Procureure du Groupe de  
recherche appliquée en  
macroécologie (GRAME)**